

Accueils de Loisirs «Périscolaire» & Accueils de Loisirs « Sans Hébergement»

DOCUMENTS A FOURNIR A L'INSCRIPTION

Tout dossier sans la photocopie des pièces justificatives ne sera pas pris en compte

<input type="checkbox"/> 1 Fiche famille unique pour la 1ère inscription <input type="checkbox"/> 1 fiche sanitaire complétée par enfant et par activité avec photocopies des vaccins. Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication. <input type="checkbox"/> Copie du document de Projet d'Accueil Individualisé (PAI). <input type="checkbox"/> 1 photo par enfant et par activité <input type="checkbox"/> Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile périscolaire et/ou extra-scolaire 2021/2022 <input type="checkbox"/> Annexe 1 signée du Règlement Intérieur	<p>Pour le calcul de la participation familiale (Q F): NB : si vous fournissez les impôts, copie de l'avis d'impôt où l'enfant est rattaché. Celle-ci vous sera rendue sur place ou détruite après traitement :</p> <input type="checkbox"/> Copie (recto / verso) avis d'imposition 2021 sur revenus 2020 <input type="checkbox"/> ou de non imposition <input type="checkbox"/> ou attestation de paiement CAF ou MSA de moins de 3 mois. En l'absence de ces documents, le quotient familial sera appliqué au tarif maximum. (Les familles ne souhaitant pas communiquer le montant de leurs revenus se verront classées dans la tranche tarifaire la plus élevée).
--	---

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS « PERISCOLAIRE »

(valables du 1/01/2022 au 31/12/2022)

ACCUEIL DU MATIN ET ACCUEIL DU SOIR

QUOTIENT FAMILIAL	ALP MATIN	ALP SOIR
Inférieur à 396	0,50 €	0,50 €
De 397 à 796	0,75 €	0,75 €
De 797 à 1196	1,00 €	1,00 €
Supérieur à 1196	1,25 €	1,25 €

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS « SANS HEBERGEMENT » (St Ferréol)

(valables du 1/01/2021 au 31/12/2021)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNEE	TARIF ½ JOURNEE
Inférieur à 396	4,00 €	2,00 €
De 397 à 796	5,00 €	2,50 €
De 797 à 1196	6,00 €	3,00 €
Supérieur à 1196	8,00 €	4,00 €
Extérieur	10,00 €	5,00 €

- . Les tarifs sont fixés par Délibération en Conseil Municipal et appliqués du 1er Janvier au 31 Décembre 2022
- . Le paiement se fait lors de la réservation.
- . La réservation est définitive.
- . Les absences ne sont pas déductibles, sauf cas particuliers (voir règlement intérieur)
- . L'admission d'un enfant en Accueils de Loisirs « Périscolaire » est liée à une inscription dans un établissement scolaire.
- . Seuls les dossiers complets et correctement remplis seront enregistrés.
- . Les inscriptions sont possibles du 1er Janvier 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les réservations se font 7 jours calendaires avant la présence de l'enfant aux activités :

- Soit sur le Portail Famille AGORA
- Soit au Service Enfance Jeunesse

Le Service Enfance Jeunesse est ouvert du Lundi au Vendredi de :

8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00